



## COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019

---

Lors de sa dernière séance, le Conseil municipal a :

- ✓ **Décidé**, par 14 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, d'approuver les conclusions du rapport de la Commission des finances relatif au budget 2020.
- ✓ **Pris une délibération**, à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix « pour », décidant :
  1. *D'approuver le budget de fonctionnement 2020 pour un montant de 11'224'000 CHF aux charges et de 10'805'383 CHF aux revenus, la perte totale présumée s'élevant à 418'617 CHF. Cette perte totale présumée se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 418'617 CHF et résultat extraordinaire de 0 CHF.*
  2. *De maintenir le taux des centimes additionnels pour 2020 à 43 centimes.*
  3. *De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 à 0 centime.*
  4. *D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2020 jusqu'à concurrence de 4'678'397 CHF pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.*
  5. *D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2020 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.*
- ✓ **Pris une délibération**, à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix « pour », décidant :
  1. *D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 151'700CHF pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.*
  2. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").*
  3. *D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2021.*
  4. *D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit mentionné au point n°1.*

**SEULE LA VERSION INTEGRALE DU PROCES-VERBAL FAIT FOI**